



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



2433-3 lot 3

**DECISION N° D2022-109-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (16 Allée Pierre-Brossolette, angle Passage des Chênes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitude à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la régularisation de la présence d'une canalisation d'eau potable et de son renouvellement sur la parcelle cadastrée AD 109 située 16, Allée Pierre-Brossolette aux Pavillons-sous-Bois, angle Passage des Chênes,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 109 située 16, Allée Pierre-Brossolette aux Pavillons-sous-Bois, angle Passage des Chênes,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **28 NOV. 2022**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.